REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-107

DECISION DU MAIRE

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL D'URGENCE DE TYPE F4 SIS 17 RUE DES ECOLES À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) - 1ER ÉTAGE - BAIL À USAGE D'HABITATION CONSENTI À TITRE PRÉCAIRE ET TRANSITOIRE À M. ARNAUD DEGUIRMEDJIAN POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la délibération du conseil municipal n° 21-07-26 du 28 septembre 2021 relative aux loyers communaux et précisant notamment que les loyers applicables aux logements communaux dits d'urgence restent ceux fixés par la délibération n° 09-04-04 du 16 juin 2009,
Vu la décision n° 2021-78 du 27 avril 2021 relative à la mise à disposition de M. Arnaud DEGUIRMEDJIAN du logement communal de type F4, sis 17 rue des Ecoles à Saint-Leu-La-Forêt (95320) pour la période du 1er mai 2021 au 30 juin 2021,
Vu la décision n° 2021-129 du 19 juillet 2021 prolongeant la mise à disposition susvisée pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021,
Vu la décision n° 2022-2 du 4 janvier 2022 prolongeant la mise à disposition susvisée pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022,
Considérant que M. Arnaud DEGUIRMEDJIAN n'a toujours pas trouvé à ce jour de solution de relogement et que sa situation familiale justifie la poursuite de la mise à sa disposition du logement communal d'urgence susvisé,

DECIDE

Article 1 : de donner en location à M. Arnaud DEGUIRMEDJIAN, à usage d'habitation et à titre précaire et transitoire, le logement communal d'urgence de type F4 sis 17 rue des Ecoles à Saint-Leu-La-Forêt (95320) – 1er étage, et ce pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : de conclure en ce sens avec M. Arnaud DEGUIRMEDJIAN un contrat en vue de la location précitée pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 347,06 €, auquel s'ajoute le paiement des charges locatives afférentes. Il est précisé que le dépôt de garantie d'un montant de 338,66 € versé par l'intéressé lors de la mise à disposition initiale du logement est conservé par la commune dans le cadre du présent contrat de location.

Article 3 : de préciser que la recette sera versée sur le budget communal.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 23/06/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 23 Juin 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le —

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-108

DECISION DU MAIRE

OBJET : TARIFS DU FORFAIT ANNUEL RELATIF À L'ÉCOLE DU SPORT ET DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE EN DIRECTION DES JEUNES DE 5 À 17 ANS RÉVOLUS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment le point 2° de l'article 1 de ladite délibération qui prévoit que le Maire peut : « ... *réviser périodiquement les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, figurant dans la décision n° 2019-180 du 5 décembre 2019 en vigueur, en étant précisé que cette faculté de révision s'exerce dans la limite d'une diminution ou d'une augmentation de 10% par an ; le conseil municipal demeurant seul compétent pour une diminution ou une augmentation supérieure à 10% par an ainsi que pour la création de nouveaux tarifs et droits* »,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 relative aux tarifs 2022,
Considérant que les tarifs du forfait annuel relatif à l'école du sport et des activités sportives et de loisirs organisées par la commune en direction des jeunes de 5 à 17 ans révolus n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années et qu'il convient de les augmenter dans la limite de 5 % (avec application d'un arrondi) à compter du 1er septembre 2022,
Considérant, pour rappel, que les prestations et activités sportives et de loisirs concernées sont encadrées par des éducateurs sportifs communaux diplômés,

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs du forfait annuel relatif à l'école du sport et des activités sportives et de loisirs organisées par la commune en direction des jeunes de 5 à 17 ans révolus :

1/ Ecole du sport :

- Forfait annuel par personne pour les domiciliés sur la commune (année scolaire) : 111 €
- Forfait annuel par personne pour les domiciliés hors commune (année scolaire) : 123 €

2/ Activités sportives et de loisirs organisées en direction des jeunes de 5 à 17 ans révolus :

- Activité ½ journée par personne pour les domiciliés sur la commune : 11 €
- Activité ½ journée par personne pour domiciliés hors commune : 16 €
- Activité journée par personne pour les domiciliés sur la commune : 26 €
- Activité journée par personne pour les domiciliés hors commune : 37 €.

Article 2 : de préciser que les recettes seront versées au budget communal.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 24/06/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 Juin 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 28 Juin 2022

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-109

DECISION DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE ET DE COUVERTURE DU BÂTIMENT DE LA MAISON CONSULAIRE ET DE SES ANNEXES - 48 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT - SAS FRANCE BATI

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de ravalement de façade et de couverture du bâtiment de la Maison Consulaire et de ses annexes, 48 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt,
Considérant, qu'à cet effet, il convient de confier lesdits travaux à une entreprise spécialisée,
Considérant que l'offre présentée par la SAS France BATI s'avère être économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation des travaux de ravalement de façade et de couverture de la Maison Consulaire et de ses annexes, 48 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), à la SAS France BATI, sise 41 rue Auguste Polissard à Bondy (93140), et ce pour un montant total de 96 764,50 € HT, soit 116 117,40 € TTC. Il est précisé que les travaux seront réalisés durant la période estivale 2022.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal en cours.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 24/06/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 30 juin 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 30 juin 2022

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-110

DECISION DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - SOCIÉTÉ VIABILITÉ TPE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert, il est prévu de procéder, durant la période de vacances scolaires estivales 2022, à des travaux de requalification de la cour,
Considérant, qu'à cet effet, il convient de confier lesdits travaux à une entreprise de travaux publics,
Considérant que l'offre présentée par la société Viabilité TPE s'avère être économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert à la société Viabilité TPE, sise 23 rue du Chemin Noir à Persan (95340), pour un montant de 98 982,49 € HT, soit 118 778,99 € TTC selon le devis n° 2022/LG/725 du 10 mai 2022 établi par ladite société. Il est précisé que les travaux seront réalisés durant la période de vacances scolaires estivales 2022 et devront impérativement être livrés avant la rentrée scolaire, soit avant le 31 août 2022.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 24/06/2022

Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 juin 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 28 juin 2022

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-111

DECISION DU MAIRE

OBJET : MISSION DE DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DE LA STRUCTURE DE L'IMMEUBLE SIS 7 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT - SOCIÉTÉ A2 STRUCTURES

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais un diagnostic de l'état général de la structure de l'immeuble sis 7 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt suite à l'effondrement d'une partie du plancher haut et d'un mur au niveau du rez-de-chaussée, et ce en vue de la réalisation des travaux nécessaires de confortement dudit bâtiment,
Considérant que la société A2 STRUCTURES, en capacité d'intervenir très rapidement pour la réalisation du diagnostic susvisé, a présenté une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec la société A2 STRUCTURES, sise 27 rue Richard Lenoir à Paris (75011) en vue de la réalisation d'un diagnostic de l'état général de la structure du bâtiment sis 7 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320). Il est précisé que cette mission comprend :
- une visite sur site pour prendre connaissance des lieux
- un plan de principe de confortement de la structure
- un rapport de synthèse avec justification et préconisation de la solution de renforcement
- le suivi et la réception des travaux de confortement,

et ce, pour un montant total de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal en cours.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 24/06/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-112

DECISION DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT COMMUNAL SIS 14 RUE DE L'EGLISE À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) - SAS FRANCE BÂTI

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser le ravalement des façades du bâtiment communal situé 14 rue de l'Eglise à Saint-Leu-la-Forêt (95320),
Considérant qu'à cet effet il convient de confier lesdits travaux à une entreprise spécialisée,
Considérant que l'offre présentée par la SAS France Bâti s'avère être économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de ravalement des façades du bâtiment communal sis 14 rue de l'Eglise à Saint-Leu-la-Forêt (95320) à la société la SAS France Bâti, sise 41 rue Auguste Polissard à Bondy (93140), pour un coût de 59 860 € HT (71 832 € TTC).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal en cours.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 5 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 5 juillet 2022

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-113

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA SALLE DES SERVEURS INFORMATIQUES SITUÉE À L'HÔTEL DE VILLE - SOCIÉTÉ SIEMENS SAS

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée afin d'assurer le parfait fonctionnement du système d'extinction par gaz inerte de la salle des serveurs informatiques située à l'Hôtel de Ville,
Considérant que la société Siemens SAS est la mieux habilitée à exécuter cette mission de maintenance dans la mesure où elle est constructeur et installateur du matériel mis en place dans ladite salle informatique,

DECIDE

Article 1 : de souscrire auprès de la société Siemens SAS, sise 40 avenue des Fruitiers – 93527 Saint-Denis cedex (Agence de Bezons, sise 80 quai Voltaire- 95877 Bezons), un contrat de maintenance du système de sécurité incendie de la salle des serveurs informatiques située à l'Hôtel de Ville, pour un montant annuel de 1 793,72 € HT, soit 2 152,46 € TTC actualisable chaque année à la date anniversaire dudit contrat.

Il est précisé que le contrat susvisé comprend les prestations suivantes :
- Essais fonctionnels Annexe I selon NF S61-933 – édition avril 2019 : 2 visites par an
- Test d'infiltrométrie : 1 fois par an
- Accès 7J/7 et 24H/24 au service « Advanced Service Center Building Line »
- Assistance téléphonique du lundi au vendredi 8H/18H
- Remplacement des éléments à durée de vie limitée (batteries, cartouches pyrotechniques Monopist)

Seront facturées en sus les prestations suivantes :
- maintenance corrective sécurité incendie : taux horaire de 124 € HT actualisable
- forfait de déplacement/prise en charge : 98 € HT actualisable
- pièces détachées : selon le tarif en vigueur.

Il est, en outre, précisé que ledit contrat est conclu à compter du 1er juillet 2022 pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé tacitement 3 fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse donc excéder 4 ans.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 5 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 5 juillet 2022

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-114

DECISION DU MAIRE

OBJET : STATIONNEMENT INTELLIGENT CONNECTE SANS GENIE CIVIL - CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant que par décision n° 2019-DEC-186 en date du 19 décembre 2019, la ville a décidé d'attribuer, par l'intermédiaire d'un marché public innovant, une prestation de déploiement d'un stationnement intelligent connecté sans génie civil, donc sans atteinte au domaine public par l'installation de capteurs à l'entreprise PARKINGMAP,
Considérant qu'afin d'assurer l'exploitation de cette solution il convient de conclure un contrat d'exploitation et de maintenance avec l'entreprise PARKINGMAP, seule entreprise ayant les compétences techniques pour réaliser cette prestation puisqu'il s'agit de l'entreprise créatrice de ce système innovant,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat d'exploitation, de maintenance et de support de la solution relative au stationnement connecté avec l'entreprise PARKINGMAP, sise 36 Boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris (75017) pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022 reconductible tacitement pour des périodes d'un an sans que la durée maximale du contrat ne puisse dépasser 4 ans. Etant précisé que les missions comprennent notamment :
- les licences logiciels,
- l'abonnement 3G,
- la maintenance préventive et curative,
- le support.

Article 2 : Le contrat sera conclu pour un montant annuel de 11 307,44 € HT soit 13 568,93 € TTC dont la première année à titre gratuit.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits dans le budget de l'exercice communal en cours ou des suivants.

Article 4 : de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 05/07/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 05/07/2022.

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-115

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DES AIDES RELATIVES AUX ÉCOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS AU TITRE DE LA RÉNOVATION OU RESTRUCTURATION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2022-76 DU 20 AVRIL 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que, par délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 susvisée, le conseil municipal a donné délégation au Maire notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Vu la décision n° 2022-76 du 20 avril 2022 relative à la demande de subvention formulée auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des « *aides aux écoles, groupes scolaires et demi-pensions au titre de la rénovation ou restructuration* » pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert,
Considérant que, par délibération n°2-36 du 17 juin 2022, le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de renforcer son accompagnement et son dispositif d'aide aux collectivités au moyen d'un nouveau Fonds plus simple d'accès et ouvert à davantage de projets,
Considérant que, dans ce cadre, l'ensemble des travaux et des frais annexes faisant partie d'une même opération sont désormais éligibles au calcul des «*aides aux écoles, groupes scolaires et demi-pensions au titre de la rénovation ou restructuration* » dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables,
Considérant qu'il convient, par conséquent, d'annuler la décision n° 2022-76 du 20 avril 2022 susvisée et de prendre une nouvelle décision en vue de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention sur la base du nouveau dispositif adopté par ledit Conseil départemental, ce dernier étant, comme exposé plus haut, plus favorable aux communes et permettant ainsi, dans le cas présent, à la commune de bénéficier d'une subvention d'un montant plus élevé que celui sollicité par la décision n° 2022-76 du 20 avril 2022 susvisée,
Vu le plan de financement ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-76 du 20 avril 2022 relative à la demande de subvention formulée par la commune auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des « *aides aux écoles, groupes scolaires et demi-pensions au titre de la rénovation ou restructuration* » pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre « *des aides aux écoles, groupes scolaires et demi-pensions au titre de la rénovation ou restructuration* », le versement d'une subvention au taux maximal de 25 % pour la réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert, dont le coût total est estimé à 674 945,05 € HT, conformément au plan de financement annexé à la présente décision.

Article 3 : d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention susvisée et à le faire parvenir au Conseil départemental du Val d'Oise.

Article 4 : de s'engager à financer, sur les fonds propres de la commune, la différence entre le montant des subventions sollicitées et celui des subventions réellement attribuées dans le cas où celles-ci le seraient pour un montant inférieur à celui sollicité, voire la totalité de la dépense en cas de non octroi des subventions.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

Article 6 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 06/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 6 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 7 juillet 2022

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Ville de Saint-Leu-la-Forêt (95320)

ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS : RENOVATION / RESTRUCTURATION

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER

Opérations	Montant de l'opération HT	Département aide sollicitée (25 %)*	DSIL 2022 aide sollicitée	Echéancier de réalisation		*Reste à charge de la commune (HT)*	Observations
				2022	2023		
Réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert	674 945,05 €	168 736,26 €	403 321,00 €	361 677,81 €	313 267,24 €	*102 887,79 €*	* montant des travaux plafonné à 1 500 000 € HT par école

La commune de Saint-Leu-la-Forêt s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire qui a été sollicitée.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-116

DECISION DU MAIRE

OBJET : RÉNOVATION DES ÉCLAIRAGES DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL SITUÉ AU STADE MUNICIPAL GÉRARD HOULLIER - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (F.A.F.A) - CHAPITRE "ÉQUIPEMENT"

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la rénovation des éclairages du terrain d'honneur de football, situé au stade municipal Gérard Houllier, se traduisant par le remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs Led, est éligible à l'attribution d'une subvention par la Fédération Française de Football (F.F.F.), au titre du Fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.) - chapitre « équipement »,
Vu le plan de financement ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F.) une subvention au titre du Fonds d'aide au football amateur - chapitre « équipement », au taux maximal de 80 % pour l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football (niveau E4), situé au stade municipal Gérard Houllier, dont le coût est estimé à 103 805 € HT, conformément au plan de financement annexé à la présente décision.

Article 2 : de constituer le dossier de demande de subvention susvisée et de faire parvenir ledit dossier à la F.F.F. par l'intermédiaire du District du ressort territorial.

Article 3 : de s'engager à financer, sur les fonds propres de la commune, la différence entre le montant de la subvention sollicitée et celui de la subvention réellement attribuée, dans le cas où ladite subvention le serait pour un montant inférieur à celui sollicité, voire la totalité de la dépense en cas de non octroi de la subvention.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 12/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 19 Juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 19 Juillet 2022

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

Saint-Leu la-Forêt
Une histoire, un avenir

Ville de Saint-Leu-la-Forêt (95320

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR CHAPITRE "EQUIPEMENT"

Plan de financement et échéancier de réalisation

Opérations	Montant de l'opération HT	F.A.F.A. (80 %)	Echéancier de réalisation	*Reste à charge de la commune (HT)*	Observations
			2023		
Rénovation des éclairages du terrain d'honneur de football situé dans au stade municipal Gérard Houllier	103 805,00 €	83 044,00 €	103 805,00 €	*20 761,00 €*	

La commune de Saint-Leu-la-Forêt s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire qui a été sollicitée.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-117

DECISION DU MAIRE

OBJET : CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - TITULAIRE MADAME SARAH FONTAGNEU - TITRE N° 2022-00016 - COLUMBARIUM 10 - CASE N° 12

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée par Madame Sarah FONTAGNEU, domiciliée 8 rue du Château - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille,

DECIDE

Article 1 : d'accorder, à compter du 24 mai 2022, à Madame Sarah FONTAGNEU, pour une durée de 15 ans, la case n° 12 du Columbarium 10 dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille.

Article 2 : d'accorder la case de columbarium précitée moyennant le paiement par le titulaire de ladite case de columbarium de la somme de 288 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au titulaire de la case de columbarium susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-118

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITULAIRE MADAME MARYLINE GLORIANT - TITRE N° 2022-00021 - CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - CARRÉ N° 4 - CONCESSION N° 360

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée par Madame Maryline GLORIANT, domiciliée 43 rue Gabriel Peri - 95150 Taverny, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière et celle de sa famille,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à Madame Maryline GLORIANT, à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière et celle de sa famille, pour une durée de 30 ans à compter du 10 juin 2022, la concession dans le cimetière communal référencée n° 360 – carré n° 4 d'une superficie de 2 m².

Article 2 : d'accorder la concession précitée moyennant le paiement par le titulaire de ladite concession de la somme de 597 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au titulaire de la concession susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 Juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le –

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-119

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITRE N° 2022-00022 ÉMIS AU NOM DE MONSIEUR THIERRY GOUTTE : RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - CARRÉ N° 33 - CONCESSION N° 2431, DÉLIVRÉE LE 11 NOVEMBRE 1987 POUR UNE DURÉE DE 30 ANS, À MONSIEUR GÉRARD GOUTTE, CONCESSIONNAIRE ORIGINEL

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée le 13 juin 2022 par Monsieur Thierry GOUTTE, domicilié 8 square de Bretteville - 78150 LE CHESNAY, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 2431 - carré n° 33 pour une durée de 30 ans,
Considérant que la concession susvisée n'ayant pas été renouvelée à sa période d'expiration le 11 novembre 2017, il convient d'appliquer le tarif en vigueur au moment dudit renouvellement,

DECIDE

Article 1 : d'accorder le renouvellement à Monsieur Thierry GOUTTE, pour une durée de 30 ans à compter du 11 novembre 2017, de la concession n° 2431 - carré n° 33, étant précisé que ce renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

Article 2 : d'accorder le renouvellement susvisé moyennant le règlement par Monsieur Thierry GOUTTE de la somme de 597 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au renouvelant de la concession susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le —

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-120

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITRE N° 2022-00023 ÉMIS AU NOM DE MADAME JOSIANE GAUVILLE : RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - CARRÉ N°32 - CONCESSION N° 2318, DÉLIVRÉE LE 10 AOÛT 1989 POUR UNE DURÉE DE 30 ANS, À MONSIEUR JACQUES COUSSAN, CONCESSIONNAIRE ORIGINEL

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée le 13 juin 2022 par Madame Josiane GAUVILLE, domiciliée 7 rue Jules Moulin - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 2318 - carré n° 32 pour une durée de 15 ans,
Considérant que la concession susvisée n'ayant pas été renouvelée à sa période d'expiration le 10 août 2019, il convient d'appliquer le tarif en vigueur au moment dudit renouvellement,

DECIDE

Article 1 : d'accorder le renouvellement à Madame Josiane GAUVILLE, pour une durée de 15 ans à compter du 10 août 2019, de la concession n° 2318 - carré n° 32, étant précisé que ce renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

Article 2 : d'accorder le renouvellement susvisé moyennant le règlement par Madame Josiane GAUVILLE de la somme de 297 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au renouvelant de la concession susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-121

DECISION DU MAIRE

OBJET : CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - TITULAIRE MONSIEUR DIDIER COUPLAN - TITRE N° 2022-00006 - COLUMBARIUM 10 - CASE N° 13

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée par Monsieur Didier COUPLAN, domicilié 12 rue du Docteur Roux - 95120 Ermont, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille,

DECIDE

Article 1 : d'accorder, à compter du 27 juin 2022, à Monsieur Didier COUPLAN, pour une durée de 15 ans, la case n° 13 du Columbarium 10 dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille.

Article 2 : d'accorder la case de columbarium précitée moyennant le paiement par le titulaire de ladite case de columbarium de la somme de 288 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au titulaire de la case de columbarium susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le —

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-122

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITULAIRE MADAME ISABELLE LAVEDAN - TITRE N° 2022-00026 - CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - CARRÉ N° 4 - CONCESSION N° 350

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée par Madame Isabelle LAVEDAN, domiciliée 25 rue de Boissy - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière et celle de sa famille,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à Madame Isabelle LAVEDAN, à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière et celle de sa famille, pour une durée de 30 ans à compter du 7 juillet 2022, la concession dans le cimetière communal référencée n° 350 – carré n° 4 d'une superficie de 2 m².

Article 2 : d'accorder la concession précitée moyennant le paiement par le titulaire de ladite concession de la somme de 597 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au titulaire de la concession susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-123

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITRE N° 2022-00027 ÉMIS AU NOM DE MADAME JEANNINE RISBEC : RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - CARRÉ N° 9 - CONCESSION N° 956, DÉLIVRÉE LE 28 JUILLET 2007 POUR UNE DURÉE DE 15 ANS, À MADAME JEANNINE RISBEC, CONCESSIONNAIRE ORIGINELLE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée par Madame Jeannine RISBEC Jeannine, domiciliée 31 rue des Eaux Vives - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 956 - carré n° 9 pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1 : d'accorder le renouvellement à Madame Jeannine RISBEC, pour une durée de 15 ans à compter du 28 juillet 2022, de la concession n° 956 - carré n° 9, étant précisé que ce renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs de la concessionnaire originelle.

Article 2 : d'accorder le renouvellement susvisé moyennant le règlement par Madame Jeannine RISBEC de la somme de 297 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au renouvelant de la concession susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-124

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITRE N° 2022-00030 ÉMIS AU NOM DE MADAME ELISABETH LEGOUT : RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - CARRÉ N° 30 - CONCESSION N° 2113, DÉLIVRÉE LE 5 MAI 1992 POUR UNE DURÉE DE 30 ANS, À MADAME ELISABETH LEGOUT, CONCESSIONNAIRE ORIGINELLE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée par Madame Elisabeth LEGOUT, domiciliée 14 Impasse du Docteur Divel - 35260 CANCALE, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 2113 - carré n° 30 pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1 : d'accorder le renouvellement à Madame Elisabeth LEGOUT, pour une durée de 30 ans à compter du 5 mai 2022, de la concession n° 2113 - carré n° 30, étant précisé que ce renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs de la concessionnaire originelle.

Article 2 : d'accorder le renouvellement susvisé moyennant le règlement par Madame Elisabeth LEGOUT de la somme de 597 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au renouvelant de la concession susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 Juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-125

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITULAIRE MADAME DENISE JACQUELINE CAUDRON - TITRE N° 2022-00028 - CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - CARRÉ N° 49 - CONCESSION N° 2917

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée par Madame Denise Jacqueline CAUDRON, domiciliée 3 sente de l'Exploitation - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière et celle de sa famille,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à Madame Denise Jacqueline CAUDRON, à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière et celle de sa famille, pour une durée de 15 ans à compter du 18 juillet 2022, la concession dans le cimetière communal référencée n° 2917 – carré n° 49 d'une superficie de 2 m².

Article 2 : d'accorder la concession précitée moyennant le paiement par le titulaire de ladite concession de la somme de 297 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au titulaire de la concession susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-126

DECISION DU MAIRE

OBJET : CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - TITULAIRE MADAME JOËLLE COURBIS - TITRE N° 2022-00029 - COLUMBARIUM 11 - CASE N° 6

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2022,
Vu la demande présentée par Madame Joëlle COURBIS, domiciliée 4 rue Roitelet - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille,

DECIDE

Article 1 : d'accorder, à compter du 6 juillet 2022, à Madame Joëlle COURBIS, pour une durée de 15 ans, la case n° 6 du Columbarium 11 dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille.

Article 2 : d'accorder la case de columbarium précitée moyennant le paiement par le titulaire de ladite case de columbarium de la somme de 288 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au titulaire de la case de columbarium susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 28 Juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-127

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE BLANCHISSERIE DES COUETTES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE - ESAT DE L'ARMME

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'externaliser la mission de service de blanchisserie des couettes utilisées par les écoles maternelles et les accueils de loisirs de la commune,
Considérant, qu'à cet effet, l'ESAT de l'ARMME sis 10, rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt (95320) a présenté une offre économiquement avantageuse répondant au besoin de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'ESAT de l'ARMME, sis 10 rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt (95320), un contrat de prestation de service de blanchisserie des couettes pour les écoles maternelles et les accueils de loisirs de la commune, ladite prestation incluant la récupération, l'entretien et la livraison desdites couettes, et ce, au coût unitaire de 3,55 € HT. Il est précisé que ce contrat est conclu pour une première période de 2 ans fermes à compter du 1er septembre 2022. Il pourra être reconduit tacitement pour une durée d'un an reconductible une fois pour une durée d'un an. Ainsi, la durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 29/07/22
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 29/07/22

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA FORET VAL D'OISE

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA FORET VAL D'OISE

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-128

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE MISE À DISPOSITION ET DE MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME D'ACHAT EN LIGNE DE BILLETS D'ENTRÉE À DES SPECTACLES CULTURELS AVEC L'ENTREPRISE RODRIGUE SA

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,
Considérant le souhait de la commune de mettre en place une tarification des spectacles culturels afin de maintenir la qualité des propositions culturelles dans le cadre d'une programmation exigeante et variée,
Considérant la nécessité de se doter d'une plateforme de billetterie permettant de produire des tickets en ligne sous le format dématérialisé,
Considérant que cette plateforme devra permettre, notamment, l'achat de billets par carte bancaire en ligne et la production de billets,
Considérant la proposition de l'entreprise Rodrigue SA relative à l'acquisition d'une solution de billetterie, à sa mise en œuvre et à sa maintenance,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prestation de service de mise à disposition et de maintenance d'une plateforme d'achat en ligne de billets d'entrée à des spectacles culturels avec l'entreprise RODRIGUE SA, sise 2 rue des Tartres à SANNOIS (95110), pour la durée d'un an à compter du 1er septembre 2022 comprenant les missions et les montants suivants :

- Acquisition de la « Licence client Rodrigue open » pour le montant de 2 369,00 € H.T.
- Formation de 3 jours à l'utilisation de la plateforme en ligne pour 5 agents communaux pour un cout de 2 340,00 € H.T.
- Acquisition du matériel spécifique à la billetterie (imprimante à billet et lecteur wifi codes-barres) pour le montant de 4 425,00 € H.T.
- Exploitation et maintenance du logiciel pour le montant de 3 708,00 € H.T.
- Mise à disposition de la plateforme de vente en ligne pour le montant de 1 240,00 € H.T.
- Achat de fonds de billets thermiques standards, par liasse de 1000 exemplaires, hors frais d'envoi pour le montant unitaire de 38,00 € H.T.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget de l'exercice communal 2022 et au suivant.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 29/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 02/08/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 02/08/2022

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-129

DECISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ 2020DSI01 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DU PARC PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNE : MODIFICATION N° 1

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 2020-136 du 5 novembre 2020 ayant attribué le marché 2020DSI01 relatif au renouvellement du parc photocopieurs de la commune à l'entreprise NETMAKERS-KODEN,
Considérant la nécessité de conclure une modification n°1 afin de permettre l'ajout d'un photocopieur pour répondre aux besoins des services,
Considérant que cette modification permet également de prendre en compte le changement de dénomination de l'entreprise NETMAKERS-KODEN devenue KOESIO ILE DE FRANCE,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise NETMAKERS-KODEN, sise 131-151 Rue du 1er mai à NANTERRE (92000) une modification n° 1 afin de permettre, d'une part, l'ajout d'un photocopieur pour répondre aux besoins des services, et, d'autre part, afin de prendre en compte le changement de dénomination de l'entreprise NETMAKERS-KODEN devenue KOESIO ILE DE FRANCE.
Cette modification entraine ainsi une plus-value de 6 045,55 € H.T. sur le prix global et forfaitaire initial du marché soit une modification de 5,45% portant le prix global et forfaitaire du marché à 117 015,05 € H.T. et ce, à compter du 01/09/2022.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 29/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 02/08/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 02/08/2022

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE DE ST LEU LA FORET VAL D'OISE

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-130

DECISION DU MAIRE

OBJET : SOCIETE ARPEGE : CONTRAT DE SERVICE C2213378 MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS ET ADAGIO V5

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu l'arrêté n° 2022-18 du 5 juillet 2022 portant délégation générale de fonctions durant la période du 8 au 24 août 2022 à M. Jean-Michel CASTELLI, Premier Adjoint au Maire,
Considérant l'acquisition antérieure par la commune des solutions MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS et ADAGIO V5 permettant la gestion de l'état-civil, du recensement citoyen et des listes électorales,
Considérant que les contrats d'hébergement, de maintenance et d'assistance de ces solutions arrivent à échéance, il convient, dès lors, de les renouveler,
Considérant, par ailleurs, que l'entreprise ARPEGE éditeur et hébergeur des solutions susvisées est seule en capacité de maintenir en bon état de fonctionnement ses progiciels, à en corriger les anomalies et assurer les évolutions réglementaires,

DECIDE

Article 1 : de confier l'hébergement, la maintenance et l'assistance des solutions MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS et ADAGIO V5 à la société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur Loire (44236) pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable annuellement par période d'un an par tacite reconduction sans que le contrat ne puisse toutefois excéder 5 ans, et ce, pour le montant annuel de 1 947,15 € H.T.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget de l'exercice communal en cours et des suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 10/08/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 23/08/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le 23/08/2022
et publiée le 23/08/2022

Pour Le Maire
Le premier adjoint délégué
Jean-Michel CASTELLI

MAIRIE DE ST LEU LA FORET VAL D'OISE

Pour Le Maire
Le premier adjoint délégué
Jean-Michel CASTELLI

MAIRIE DE ST LEU LA FORET VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-131

DECISION DU MAIRE

OBJET : SIGNATURE DE DEUX PROPOSITIONS COMMERCIALES ETABLIES PAR LA SOCIETE CACEF RELATIVES A DES FORMATIONS PORTANT SUR LES AUTORISATIONS D'INTERVENTIONS A PROXIMITE DES RESEAUX A L'ATTENTION D'AGENTS COMMUNAUX

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu les propositions commerciales établies par la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation) sis 4 rue Gustave Eiffel – 95190 GOUSSAINVILLE, pour des formations AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) destinées aux :

- Encadrants (1 session)
- Opérateurs (1 session)

Considérant l'obligation faite à la commune d'habiliter certains agents pour l'exercice de leurs missions et notamment les autoriser à intervenir à proximité des réseaux,

DECIDE

Article 1 : de signer les propositions commerciales établies par la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation) sis 4 rue Gustave Eiffel – 95190 GOUSSAINVILLE, en vue de dispenser des formations AIPR à des agents communaux et ce pour un coût total de 1 500€ € TTC (2 sessions de 750 € TTC l'une).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par le prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 25/08/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 29/08/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le 29/08/2022
et publiée le 29/08/2022

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-132

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "LE BUREAU DES LEGENDES" AVEC LA COMPAGNIE CHAMANE EN VUE DE LA REPRESENTATION DUDIT SPECTACLE LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 A 17H DANS LE PARC DU ROSAIRE.

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations dans le cadre des activités culturelles,

Vu la proposition de **l'Association Cie Chamane** en vue de la représentation d'un spectacle intitulé « Le Bureau des Légendes » le dimanche 18 septembre 2022 à 17h00 dans le Parc du Rosaire,

Après avoir pris l'attache de la direction Culture, Animations, Associations,

ARTICLE 1 :

de conclure avec **L'Association Cie Chamane,** sise 26 rue Baillon, 59530 Le Quesnoy, représentée par Mme Marie Chantal Rompteau en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Le bureau des légendes » en vue de la représentation dudit spectacle le dimanche 18 septembre 2022 à 17h00, dans le parc du Rosaire, et ce moyennant un coût global de 1720,00 euros nets (frais de transport inclus).

ARTICLE 2 :

d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

ARTICLE 3

de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 31/08/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 01/09/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le 01/09/2022
et publiée le 01/09/2022

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-133

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION DU SPECTACLE L'ECOLE DES FEMMES AVEC LA CIE VIVA EN VUE DE LA REPRESENTATION DUDIT SPECTACLE LE VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 A 20H30 A LA MAISON POUR TOUS

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la proposition de **La Cie Viva** en vue de la représentation d'un spectacle intitulé « L'école des femmes » le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30 à la Maison pour Tous,
Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations dans le cadre des activités culturelles,

Après avoir pris l'attache de la direction Culture, Animations, Associations,

DECIDE

ARTICLE 1 :

de conclure avec **La Cie Viva,** sise 7 bis rue de la porte de Buc, 78000 Versailles, représentée par Danièle Bisi Canceil en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « L'école des Femmes » en vue de la représentation dudit spectacle le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30, à la Maison pour Tous, et ce moyennant un coût global de 4444,71 euros TTC (droits inclus).

ARTICLE 2 :

d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022

ARTICLE 3

de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 02/09/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 07/09/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le 07/09/2022
et publiée le 07/09/2022

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-134

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICE C2213379 AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE RELATIF À L'HÉBERGEMENT EN MODE SAAS, MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES PROGICIELS CONCERTO OPUS, CONCERTO MOBILITÉ OPUS ET CONCERTO PRESTO OPUS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2020-90 du 20 juillet 2020 relative à la conclusion d'un contrat d'hébergement en mode Saas, maintenance et assistance des progiciels Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus et Concerto Presto Opus avec la société ARPEGE,
Considérant que le contrat susvisé arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient, par conséquent, de souscrire un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2023,
Considérant le nouveau contrat de service C2213379 proposé en ce sens par la société ARPEGE,

DECIDE

Article 1 : de souscrire un contrat de service C2213379 auprès de la société ARPEGE sise, 13, rue de la Loire CS 23619 – 44236 - SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE cedex, relatif à l'hébergement en mode Saas, maintenance et assistance des progiciels Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus et Concerto Presto Opus, à compter du 1er janvier 2023, reconductible tacitement, 4 fois, par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse donc excéder 5 ans. Il est précisé que le coût dudit contrat s'établit de la manière suivante :

PRESTATION	PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXIONS / LICENCES	DATE DE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
Hébergement	CONCERTO OPUS Base de test	-	01/01/2023	405,18	486,22
	CONCERTO MOBILITE OPUS Abonnement	10		690,46	828,55
	CONCERTO PRESTO OPUS Abonnement	1		66,62	79,94
	CONCERTO OPUS Abonnement	9		4 757,66	5 709,19
Maintenance	CONCERTO OPUS Périscolaire	9		4 774,62	5 729,54
	CONCERTO OPUS Petite Enfance	2		319,96	383,95
	CONCERTO OPUS Interface PES ORMC	-		124,63	149,56
	CONCERTO OPUS Interface Eléments de Paie	-		139,11	166,93
	CONCERTO OPUS Relais Assistante Maternelle	-		159,97	191,96
	CONCERTO OPUS Interface SEPA	-		124,63	149,56
	CONCERTO OPUS Planning des agents	-		139,11	166,93
	CONCERTO OPUS Interface Comptable	-		-	-
	CONCERTO MOBILITE OPUS Maintenance	10		756,02	907,22
	CONCERTO PRESTO OPUS Maintenance	1		56,28	67,54

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices considérés.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 07/09/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 09/09/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le 09/09/2022
et publiée le 09/09/2022

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-135

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION SMART REBOND-HUB DE LA RÉUSSITE RELATIF À UNE MISSION DE SÉCURISATION DES ENTRÉES ET DES SORTIES D'ÉCOLES DE LA COMMUNE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Considérant l'importance accordée à la sécurité des passages piétons aux abords des écoles,
Considérant que l'association Smart Rebond – Hub de la Réussite propose de mettre à la disposition de la commune des agents pour assurer cette mission de sécurisation des entrées et sorties d'écoles de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association Smart Rebond-Hub de la Réussite, dont le siège social est situé Campus Saint-Christophe- Galilée 3 – 10, avenue de l'Entreprise – 95800 – CERGY-PONTOISE et dont l'antenne Saint-Loupienne est située avenue des Diablots, 9 place de Culcheth à Saint-Leu-la-Forêt (95320), une convention de prestation définissant les modalités de son interventions en matière de sécurisation des entrées et des sorties de l'école maternelle Marie Curie, du groupe scolaire Jacques Prévert et des écoles du centre-ville, du 1er septembre au 16 décembre 2022, et ce moyennant un coût total de 8 904,00 € nets (non assujetti à la TVA).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits à l'article 611 – fonction 020 du budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 12/09/2022

Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 13/09/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le 13/09/2022
et publiée le 13/09/2022

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-136

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION DE LA CONVENTION DE FORMATION N° 64614 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE 2 SESSIONS DE FORMATION SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL (SST) AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Considérant l'obligation pour la commune de former des agents communaux en matière de secourisme,
Vu la convention de formation en ce sens proposée par l'association Protection Civile, sise Tour Essor - 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association Protection Civile, sise Tour Essor - 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN, la convention de formation n° 64614 relative à la mise en place de deux sessions de formation Sauvetage secourisme du Travail (SST) à l'attention des agents communaux, pour un coût de 950 € nets par session (soit un coût total de 1 900 € nets).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par le prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 12/09/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 13/09/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le 13/09/2022
et publiée le
13/09/2022

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-137

DECISION DU MAIRE

OBJET : ACCEPTATION D'UN DEVIS PROPOSE PAR LA SOCIETE ADELYCE EN VUE DE SOUSCRIRE UN ABONNEMENT ANNUEL A LEUR OFFRE ' ATELIER SALARIAL PREMIUM ' AVEC PRESTATION DE MISE EN SERVICE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Considérant l'intérêt pour la ville de se faire assister dans l'analyse et le pilotage de la masse salariale,
Considérant la proposition d'abonnement à l'offre « atelier salarial premium », avec une prestation de mise en service, présentée par la société ADELYCE et le devis référencé 2022-QUO-02070-V5F9P9 établi en ce sens,
Considérant les conditions particulières et générales du contrat « atelier salarial premium » ci-annexés »,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis référencé 2022-QUO-02070-V5F9P9 établi par la société ADELYCE, sise 265 rue de la Découverte à Labège (31670) relatif à l'abonnement à l'offre « atelier salarial premium » pour un montant annuel de 4 600 € HT et la prestation de mise en service, la 1ère année, pour un montant de 3 530 € HT (TVA à 20%)

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par le prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville des exercices 2022 et suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 12/09/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 13/09/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le 13/09/2022
et publiée le 13/09/2022

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET